



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 13 mai, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de conseillers
en exercice : **16**

En présentiel : M. LEMAISTRE, Mme LOURME, Adjoint ;
M. ADER, Mmes GRELLIER, HLADKY, M. HAGARD.

Nbre de conseillers
Présents : **15**

En audioconférence : MM EUZET, SABATIER, Mme de BUSSY,
Adjoint ; Mmes BYCZINSKI, CHABOT, MM. GREGEOIS,
MONNEINS, Mme CORNIC.

Nbre de votants : **15**

Absent excusé : M. FELIX

Date de convocation

06/05/2020

Date d'affichage

06/05/2020

Secrétaire de séance : Mme HLADKY

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Réunion de l'assemblée à distance
- ⇒ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les études de circulation et d'aménagement sur les Routes Départementales traversant le village
- ⇒ Soutien auprès des commerçants concernés par la fermeture de leur établissement
- ⇒ Questions diverses

Délibération n°2205/2020 ❖ Réunion de l'assemblée à distance

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des

établissements publics locaux et afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents en présentiel et en audioconférence de retenir l'audioconférence pour l'organisation de cette réunion.

Délibération n°2305/2020 ❖ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les études de circulation et d'aménagement sur les routes départementales traversant le village

La délibération du conseil municipal du 10 décembre 2019 n°4412/2019 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation des travaux sur la RD 922 a fait l'objet d'une demande complémentaire de la part des services de l'Unité Territoriale Départementale.

Cette demande se traduit par l'annulation de la délibération susvisée car il apparaît opportun de traiter l'ensemble des différents problèmes liés à la circulation et au trafic des VL et PL par une étude complémentaire en collaboration avec l'UTD Sud-Est de Pont-Sainte-Maxence qui apportera son expertise technique.

Le montant total H.T. prévisionnels de ces études de circulation et d'aménagement est de 19 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents en présentiel et en audioconférence accepte la mise en œuvre des études de circulation et d'aménagement sur les routes départementales traversant le village.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour cette opération, et lui donne tous pouvoirs pour signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Délibération n°2405/2020 ❖ Convention entre la Région Hauts-de-France et la commune de Plailly en vue d'attribution d'aides directes aux commerçants concernés par la fermeture de leur établissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents en présentiel et en audioconférence autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la région Hauts-de-France ainsi que les actes à intervenir en vue d'attribution d'aides directes aux commerçants concernés par la fermeture de leur établissement.

Délibération n°2505/2020 ❖ Soutien auprès des commerçants concernés par la fermeture de leur établissement

Au-delà des décisions gouvernementales et régionales relatives aux aides économiques accordées dans le cadre de l'épidémie du Coronavirus, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'apporter un soutien auprès des commerçants de la commune concernés par la fermeture de leur établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un soutien auprès des commerçants de la commune concernés par la fermeture de leur établissement, par l'acquisition de bon d'achat d'un montant de 1 000 € par commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.